

Guide de l'Investisseur aux Comores

CADRE JURIDIQUE, OPPORTUNITÉS
ET CONSEILS PRATIQUES

“ Comprendre un pays,
c'est déjà commencer
à y investir. ”



COMPRENDRE
LE PAYS



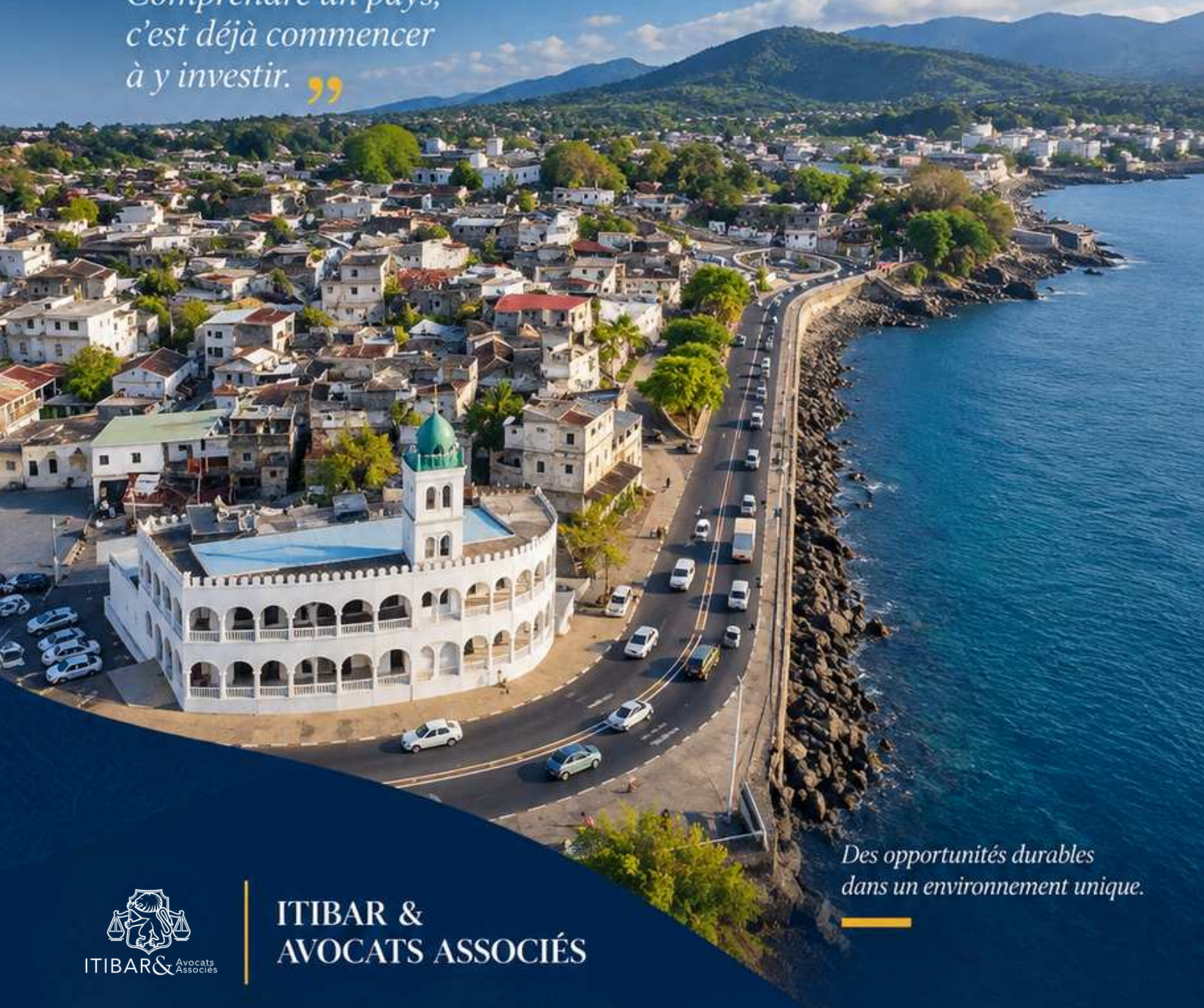
INVESTIR
ET S'IMPLANTER



EMPLOYER
ET DÉVELOPPER



SÉCURISER
VOS PROJETS



Des opportunités durables
dans un environnement unique.

À propos de ce guide

UN OUTIL PRATIQUE POUR INVESTIR AUX COMORES

Le présent guide propose une présentation générale du cadre juridique et réglementaire applicable à l'investissement et à l'exercice d'activités économiques en Union des Comores.

Il a été préparé par ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS à l'attention des entreprises, investisseurs, dirigeants, institutions et conseils étrangers souhaitant mieux comprendre l'environnement juridique dans lequel s'inscrit la réalisation d'un projet ou l'exercice d'une activité économique aux Comores.

Ce guide a pour objectif de fournir une information claire, structurée et pratique sur les principaux aspects juridiques à connaître avant et pendant la mise en œuvre d'un investissement aux Comores.

Il ne constitue toutefois ni une consultation juridique ou fiscale ni un avis applicable à une situation particulière. Les règles applicables peuvent varier selon la nature de l'activité envisagée, le secteur concerné, la structure de l'investissement et les circonstances propres à chaque projet.

Les lois, règlements, pratiques administratives, taux et procédures mentionnés dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer. Il est par conséquent recommandé d'obtenir un conseil professionnel adapté avant toute décision d'investissement ou opération significative.



À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?



ENTREPRISES ET INVESTISSEURS

souhaitant découvrir ou mieux comprendre le marché comorien.



DIRIGEANTS ET ENTREPRENEURS

en phase de création, d'implantation ou de développement.



INSTITUTIONS ET PARTENAIRES

intéressés par l'environnement juridique et économique des Comores.



CONSEILS ET PROFESSIONNELS

accompagnant des projets d'investissement dans la région.

Avant-propos

INVESTIR AUJOURD'HUI POUR DEMAIN

L'Union des Comores offre aujourd'hui aux entreprises et aux investisseurs des perspectives de développement dans plusieurs secteurs de son économie. Sa situation géographique au cœur de l'océan Indien, les besoins liés au développement des infrastructures et des services, ainsi que son appartenance à un espace juridique des affaires harmonisé constituent autant d'éléments à prendre en considération dans l'appréciation des opportunités offertes par le pays.

Toute décision d'investissement suppose cependant de comprendre l'environnement juridique dans lequel le projet devra être structuré, réalisé et développé.

Créer une entreprise, acquérir une participation dans une société existante, conclure un partenariat avec un opérateur local, développer une infrastructure ou exercer une activité réglementée soulève des questions qui dépassent la seule constitution d'une société. Elles concernent notamment la réglementation de l'investissement, les autorisations administratives, la fiscalité, l'emploi, l'accès au foncier, le financement, les relations contractuelles et, le cas échéant, les mécanismes permettant de protéger et de faire valoir les droits de l'investisseur.

C'est dans cette perspective que ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS a conçu le présent guide.

Notre ambition n'est pas de dresser un inventaire exhaustif de la législation applicable, mais de proposer aux entreprises et aux investisseurs une lecture pratique, structurée et accessible des principales questions juridiques à anticiper lorsqu'ils envisagent de s'implanter ou de développer leurs activités en Union des Comores.

Cette approche reflète également notre conception du rôle de l'avocat d'affaires : comprendre le projet et ses contraintes, identifier les risques suffisamment tôt et contribuer à la construction de solutions juridiquement sûres et économiquement adaptées.

Nous espérons que ce guide constituera un premier outil utile pour celles et ceux qui souhaitent investir, entreprendre et développer leurs activités en Union des Comores.

Maître Aïcham ITIBAR

Managing Partner
ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS



UN CADRE STABLE
UNE RÉGION STRATÉGIQUE
DES OPPORTUNITÉS DURABLES



Disclaimer

Ce guide est fourni à titre d'information générale uniquement. Il ne constitue ni une consultation juridique ou fiscale ni un avis applicable à une situation particulière.

Les lois, règlements, pratiques administratives, taux et procédures mentionnés sont susceptibles d'évoluer. Il est recommandé d'obtenir un conseil professionnel adapté avant toute décision d'investissement ou opération significative.

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS ne saurait être tenu responsable d'une décision prise sur la seule base des informations contenues dans ce guide.

Informations à jour au 31 octobre 2026.

© 2027 ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS.
Tous droits réservés.

SOMMAIRE.

01

LES COMORES EN BREF

Repères essentiels pour comprendre le pays

02

INVESTIR AUX COMORES

Cadre juridique et régime des investissements

03

ÉTABLIR UNE ENTREPRISE

Formes sociales et principales formalités

04

CHANGES ET RAPATRIEMENT DES CAPITAUX

Réglementation et aspects pratiques

05

FISCALITÉ

Principaux impôts et obligations fiscales

06

EMPLOI ET IMMIGRATION

Règles applicables et points d'attention

INVESTIR AUX COMORES EN 10 QUESTIONS

À PROPOS DU CABINET

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

“

*Comprendre un
pays, c'est déjà
commencer
à y investir.*

”



01

Les Comores en bref

UN CADRE STABLE, DES OPPORTUNITÉS RÉELLES

L'Union des Comores, État insulaire de l'océan Indien, offre un environnement unique, à la croisée de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie. Son cadre juridique, économique et institutionnel présente des atouts concrets pour les investisseurs et les entreprises.

Ce chapitre présente les repères essentiels pour comprendre le pays, son environnement juridique et économique, les principales institutions et les éléments clés à connaître avant d'envisager un investissement.



Moroni
CAPITALE



850 000
HABITANTS
(EST. 2026)



4
ÎLES PRINCIPALES
(Grande Comore, Anjouan,
Mohéli et Mayotte)



KMF
MONNAIE
(Franc comorien)



3-4 %
CROISSANCE
(EST.)



Au cœur
DE L'Océan Indien
À PROXIMITÉ DES PRINCIPALES
ROUTES MARITIMES

1.1 Un environnement juridique à double dimension



Le droit national

Le droit comorien continue de s'appliquer dans plusieurs domaines et encadre notamment les règles spécifiques en matière d'investissement, de fiscalité, de travail, de foncier et de secteurs réglementés.



Le droit OHADA

L'Union des Comores est partie au Traité relatif à l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) depuis 1995. Les Actes uniformes constituent le socle du droit des affaires et régissent notamment les sociétés, le droit commercial général, les sûretés, les procédures collectives et le règlement des différends.



POINT PRATIQUE IAA

Un investisseur ne doit pas appréhender le droit comorien des affaires isolément. L'analyse suppose de déterminer simultanément les règles issues du droit national et celles résultant des Actes uniformes OHADA.

CHAPITRE 1 LES COMORES EN BREF

1.2

Géographie, population et atouts stratégiques

L'Union des Comores est un État insulaire de l'océan Indien, composé de quatre îles (Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte). Sa position géographique, sa stabilité institutionnelle et son appartenance à plusieurs organisations régionales offrent un cadre propice au développement des échanges, des investissements et des partenariats.

 Position stratégique À la croisée de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie	 Accès régional Proximité des grands axes maritimes de l'océan Indien	 Ressources naturelles Un potentiel dans l'agriculture, la pêche, le tourisme et les énergies renouvelables	 Une population jeune Un vivier de talents et une main-d'œuvre en développement
---	---	---	---

1.2.1 Situation géographique

Située dans le nord du canal du Mozambique, à équidistance du continent africain et de Madagascar, l'Union des Comores bénéficie d'une position stratégique sur les routes maritimes et aériennes de l'océan Indien. Le pays se trouve à environ 300 km des côtes africaines et à 1 000 km de Madagascar.

1.2.2 Les îles de l'Union

L'Union des Comores considère l'archipel comme composé de quatre îles : Ngazidja (Grande Comore), Ndouzani (Anjouan), Mwali (Mohéli) et Maoré (Mayotte). Les trois premières sont administrées par l'Union des Comores, tandis que Mayotte est administrée par la France. Le présent guide porte exclusivement sur le cadre juridique applicable en Union des Comores.



POINT
PRATIQUE IAA

La position géographique des Comores en fait une plateforme naturelle pour les activités tournées vers la région : logistique, services, tourisme, économie bleue et projets d'infrastructures.

CHAPITRE 1 LES COMORES EN BREF

1.3

Cadre institutionnel et environnement économique

L'Union des Comores bénéficie d'un cadre institutionnel stable et d'un environnement économique ouvert, soutenu par des réformes structurelles et des partenariats internationaux. Plusieurs institutions jouent un rôle clé dans la promotion de l'investissement, la régulation des activités économiques et la stabilité financière.

LES ACTEURS CLÉS

	Institution	Rôle principal	Site / Contact
	Gouvernement de l'Union des Comores	Définit et met en œuvre la politique économique et les réformes	www.gouv.km
	ANPI Agence Nationale pour la Promotion des Investissements	Guichet unique pour les investisseurs Agréments et facilitation	www.anpi.km
	BCC Banque Centrale des Comores	Politique monétaire Réglementation des changes Supervision bancaire et financière	www.banque-comores.km
	AGID Administration Générale des Impôts et des Domaines	Fiscalité – Impôts et taxes Gestion du domaine de l'État	www.impotscomores.km
	Administration des Douanes	Contrôle des importations et exportations Régimes douaniers	www.douanes.km
	CCJA Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (OHADA)	Règlement des différends Application du droit OHADA	www.ccja.int



POINT PRATIQUE IAA

Identifier dès le début du projet les autorités compétentes et les formalités en vigueur permet de sécuriser les délais, d'anticiper les contraintes et d'optimiser la mise en œuvre de l'investissement.

1.3.1 Un environnement économique ouvert

L'économie comorienne repose principalement sur les services, l'agriculture, la pêche, le tourisme et les infrastructures. Le pays bénéficie d'un positionnement stratégique dans la région et poursuit ses efforts pour améliorer le climat des affaires, notamment à travers :



le développement des infrastructures (ports, aéroports, énergie, télécommunications),



la modernisation du cadre réglementaire des investissements,



le renforcement des partenariats avec les bailleurs de fonds et les institutions internationales,



la diversification de l'économie et la valorisation des ressources naturelles.

1.3.2 Des perspectives de développement

Plusieurs secteurs offrent des opportunités concrètes pour les investisseurs, notamment les infrastructures, le tourisme, l'économie bleue, l'agriculture, les énergies renouvelables et les services numériques. Le gouvernement a identifié ces secteurs comme prioritaires dans sa stratégie de développement.

1.4

Les principales institutions et leur rôle

La mise en œuvre d'un projet d'investissement en Union des Comores implique l'intervention de plusieurs institutions et administrations, chacune ayant un rôle spécifique. Une bonne compréhension de leurs compétences et de leurs interactions permet d'anticiper les démarches et de sécuriser les délais.



POINT PRATIQUE IAA

Avant d'engager un projet, il est recommandé d'identifier les autorisations et formalités applicables en fonction de la nature de l'activité et du secteur concerné.

Une cartographie préalable des institutions compétentes permet d'anticiper les délais, d'éviter les blocages et d'optimiser la mise en œuvre de l'investissement.



Gouvernement de l'Union des Comores

Définit et met en œuvre la politique économique, les stratégies sectorielles et les réformes.



ANPI

Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.
Guichet unique pour les investisseurs : agréments, facilitation, suivi des projets.



Banque Centrale des Comores (BCC)

Autorité monétaire. Réglementation des changes, supervision bancaire et financière.



AGID

Administration Générale des Impôts et des Domaines.
Fiscalité, impôts et taxes, gestion du domaine de l'État.



Administration des Douanes

Contrôle des importations et exportations.
Régimes douaniers et exonérations.



CCJA (Cour Commune de Justice et d'Arbitrage)

Juridiction commune de l'OHADA. Règlement des différends et application du droit des affaires.



LE PARCOURS DE L'INVESTISSEUR



Un accompagnement juridique à chaque étape.

1.5

Les Comores — repères essentiels

Pour l'investisseur qui envisage une implantation ou le développement d'une activité en Union des Comores, quelques éléments permettent de situer rapidement l'environnement institutionnel, monétaire et juridique du pays.



Moroni
CAPITALE



Franc comorien (KMF)
MONNAIE



1 EUR = 491,96775 KMF
PARITÉ FIXE



**Droit comorien
et droit OHADA**
CADRE JURIDIQUE
DES AFFAIRES



**État partie depuis
1995**
OHADA



**Code des investissements
de 2020**
CADRE GÉNÉRAL
DE L'INVESTISSEMENT

1.5.1 Les principales institutions

La mise en œuvre d'un projet d'investissement en Union des Comores implique l'intervention de plusieurs institutions et administrations, chacune ayant un rôle spécifique.

	Institution	Rôle principal	Site / Contact
	Gouvernement de l'Union des Comores	Définit et met en œuvre la politique économique et les réformes.	www.gouv.km
	ANPI Agence Nationale pour la Promotion des Investissements	Guichet unique pour les investisseurs : agréments, facilitation, suivi des projets.	www.anpi.km
	BCC Banque Centrale des Comores	Politique monétaire. Réglementation des changes. Supervision bancaire et financière.	www.banque-comores.km
	AGID Administration Générale des Impôts et des Domaines	Fiscalité – Impôts et taxes. Gestion du domaine de l'État.	www.impotscomores.km
	Administration des Douanes	Contrôle des importations et exportations. Régimes douaniers et exonérations.	www.douanes.km
	CCJA Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (OHADA)	Règlement des différends. Application du droit OHADA.	www.ccja.int



POINT PRATIQUE IAA

Avant d'engager un projet, il est recommandé d'identifier les autorités compétentes et les formalités applicables en fonction de la nature de l'activité et du secteur concerné. Une cartographie préalable des institutions compétentes permet d'anticiper les délais, d'éviter les blocages et d'optimiser la mise en œuvre de l'investissement.

“

Des institutions engagées pour un climat des affaires plus attractif.

STABILITÉ
TRANSPARENCE
PRÉVISIBILITÉ
PARTENARIAT



DES INSTITUTIONS
AU SERVICE D'UN
DÉVELOPPEMENT DURABLE

02

INVESTIR AUX COMORES

DES OPPORTUNITÉS RÉELLES
DANS UN CADRE CLAIR

*“Comprendre
l’environnement
juridique, c’est déjà
sécuriser son
investissement.”*

UN TERRITOIRE,
DES PERSPECTIVES DURABLES

2.1

Le principe de liberté d’investissement

L’Union des Comores garantit, sous réserve des lois et règlements en vigueur, la liberté d’investissement. Les investisseurs nationaux et étrangers peuvent créer des entreprises, acquérir des participations dans des sociétés existantes et développer des activités dans la plupart des secteurs de l’économie.



POINT PRATIQUE IAA

La liberté d’investissement s’exerce dans le respect des réglementations sectorielles applicables (par exemple : secteurs bancaire, financier, assurance, télécommunications, mines, etc.), qui peuvent prévoir des autorisations ou agréments spécifiques.

2.2

Égalité de traitement des investisseurs

Le Code des investissements prévoit un traitement non discriminatoire entre les investisseurs nationaux et étrangers. Les investisseurs bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations, sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en vigueur.



Cette égalité de traitement vise à assurer un climat d’affaires transparent et prévisible, favorable au développement des investissements en Union des Comores.

LES ATOUTS DE L’ENVIRONNEMENT COMORIEN



Cadre juridique

Droit comorien et droit OHADA



Ouverture économique

Code des investissements de 2020



Protection des investissements

Garantie et sécurité juridique



Intégration régionale

Espace OHADA et traités internationaux

*Un cadre propice aux
investissements productifs.*

02

INVESTIR
AUX COMORES

- 2.1 Le principe de liberté d'investissement
- 2.2 Égalité de traitement des investisseurs
- 2.3 Secteurs ouverts et secteurs réglementés
- 2.4 Exclusions
- 2.5 Régimes et avantages
- 2.6 Procédure d'agrément
- 2.7 Obligations des investisseurs

UN CADRE CLAIR
DES OPPORTUNITÉS RÉELLES

QUATRE ÎLES
UN MÊME HORIZON
POUR VOS PROJETS

« Un environnement
attractif, au cœur
de l'océan Indien. »

2.3 Secteurs ouverts et secteurs réglementés

Le Code des investissements distingue les secteurs ouverts à l'investissement privé et les secteurs soumis à une réglementation particulière.

La plupart des activités économiques sont ouvertes aux investisseurs nationaux et étrangers, sous réserve du respect des lois et règlements applicables et, le cas échéant, de l'obtention des autorisations, agréments ou licences prévus par les textes sectoriels.



POINT PRATIQUE IAA

L'identification des autorisations requises doit être effectuée en amont du projet, notamment pour les activités relevant d'un secteur réglementé, afin de sécuriser le calendrier de réalisation de l'investissement.

2.4 Exclusions

Certaines activités sont exclues du bénéfice du Code des investissements. Sont notamment exclus :



Le négoce de certains produits,



Les activités régies par des codes sectoriels spécifiques,



Les activités bancaires, financières et d'assurance.



Toute autre activité expressément exclue par les textes en vigueur.

Les investisseurs souhaitant exercer une activité dans un secteur exclu doivent se référer à la réglementation applicable à ce secteur.



POINT PRATIQUE IAA

Les autorités compétentes, les autorisations requises et les formalités à accomplir doivent être identifiées au regard des caractéristiques propres à chaque projet et du secteur dans lequel l'investisseur entend exercer son activité.

Des règles claires
pour un investissement
durable.

2.5 Régimes d'investissement

Le Code des investissements prévoit quatre régimes (A, B, C et D) applicables en fonction du montant de l'investissement et du nombre d'emplois créés. Chaque régime ouvre droit à des avantages spécifiques, qui peuvent être renforcés pour certains secteurs prioritaires.

Régime	Durée	IS applicable à l'entreprise nouvelle	Incitation renforcée
A	5 ans	15 %	—
B	7 ans	15 %	—
C	10 ans	15 %	10 % pendant 5 ans puis 15 % pendant 5 ans si engagement d'au moins 150 emplois avant la 5 ^e année
D	15 ans	10 % pendant 5 ans puis 15 % pendant 10 ans	5 % / 10 % / 15 % par périodes de 5 ans si engagement d'au moins 350 emplois avant la 5 ^e année

DES RÉGIMES ADAPTÉS
AUX AMBITIONS
DES INVESTISSEURS.

SECTEURS PRIORITAIRES (RÉGIME D)

-  Agriculture et agro-industrie
-  Énergie
-  Infrastructures et transport
-  Tourisme
-  Économie numérique
-  Autres secteurs définis par les textes en vigueur



POINT PRATIQUE IAA

Le choix du régime doit être effectué en fonction du montant de l'investissement, du nombre d'emplois envisagé et du secteur d'activité. Une analyse en amont permet d'identifier le régime le plus adapté et d'optimiser les avantages applicables.

2.6 Procédure d'agrément

Les investissements relevant du Code des investissements sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI).



COÛTS INDICATIFS (2026)



Frais de dépôt
100 000 KMF

Droits d'agrément
2,5 % de la valeur des équipements à dédouaner

Les délais de traitement peuvent varier en fonction de la nature et de la complexité du projet.

Un accompagnement
à chaque étape de
votre projet.



ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

INVESTIR AUJOURD'HUI POUR DEMAIN

DES OPPORTUNITÉS
DANS UN ENVIRONNEMENT
JURIDIQUE CLARIFIÉ

2.7 Obligations des investisseurs

Les investisseurs bénéficiant des avantages prévus par le Code des investissements doivent respecter un certain nombre d'obligations, notamment :



Réaliser l'investissement dans les délais prévus.



Respecter les engagements en matière de création d'emplois.



Se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière fiscale, sociale, environnementale et sectorielle.



Informier l'ANPI de toute modification substantielle du projet.



Se soumettre aux contrôles des autorités compétentes.

À RETENIR

- ✓ Quatre régimes d'investissement (A, B, C et D)
- ✓ Avantages fiscaux et douaniers
- ✓ Procédure d'agrément auprès de l'ANPI
- ✓ Obligations à respecter par l'investisseur
- ✓ Certains secteurs exclus
- ✓ Régime spécifique pour les titulaires du BAAIC ou du BNC

« Un cadre juridique prévisible et des règles claires pour accompagner la réalisation de vos projets. »



POINT PRATIQUE IAA

Le non-respect des obligations prévues par le Code peut entraîner la remise en cause des avantages accordés, sans préjudice d'éventuelles sanctions prévues par les lois et règlements applicables.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code des investissements de 2020
- Législations sectorielles applicables
- Réglementations douanières et fiscales
- Disposition relatives au BAAIC et au BNC

“

Un environnement juridique stable est un atout pour les investisseurs et un moteur pour le développement du pays.

INVESTIR
NATURELLEMENT
AUX COMORES

CHAPITRE 3

Établir
une entrepriseDES STRUCTURES ADAPTÉES
À VOS AMBITIONS

3.1 Formes juridiques disponibles

Plusieurs formes de sociétés permettent d'exercer une activité économique en Union des Comores. Le choix de la structure juridique dépend notamment de la nature du projet, du nombre d'associés, du niveau d'investissement envisagé, des besoins de gouvernance et des perspectives de développement.

**SARL**Souplesse
et simplicité**SA**Adaptée aux
projets d'envergure**SAS**Grande flexibilité
d'organisation**Succursale**Présence locale
d'une société étrangère**POINT PRATIQUE IAA**

Le choix de la forme sociale doit tenir compte non seulement des objectifs à court terme, mais aussi des besoins futurs de financement, d'ouverture du capital et de gouvernance, ainsi que des exigences sectorielles applicables à l'activité envisagée.

3.2 Capital minimum et exigences
applicables aux investisseurs étrangers

Les formes sociales de droit commun sont régies par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés ou par les dispositions nationales applicables.

S'agissant des investisseurs étrangers, il n'existe pas, à ce jour, de capital minimum spécifique prévu par la loi pour l'ensemble des formes sociales. Toutefois, en pratique, les autorités comoriennes exigent actuellement un capital social minimum de **25 000 000 KMF** pour la constitution d'une société par un investisseur étranger, quelle que soit la forme sociale.

**PRATIQUE ADMINISTRATIVE ACTUELLE****25 000 000 KMF**Capital social minimum généralement exigé
pour une société détenue par un investisseur étranger.

Cette exigence doit être
vérifiée auprès des autorités
compétentes au moment
de la constitution.

**PETIT COMMERCE ET ACTIVITÉS RÉSERVÉES**

Certaines activités sont réservées par la loi n° 26-002/AU du 15 juin 2026 relative au commerce intérieur, avec possibilité de dérogation pour un investisseur étranger sous conditions, notamment d'un investissement significatif, dont le montant minimum est fixé par voie réglementaire.

CRITÈRES DE CHOIX

Objectifs du projet



Nombre et profil des associés



Montant de l'investissement



Gouvernance souhaitée



Responsabilité des associés



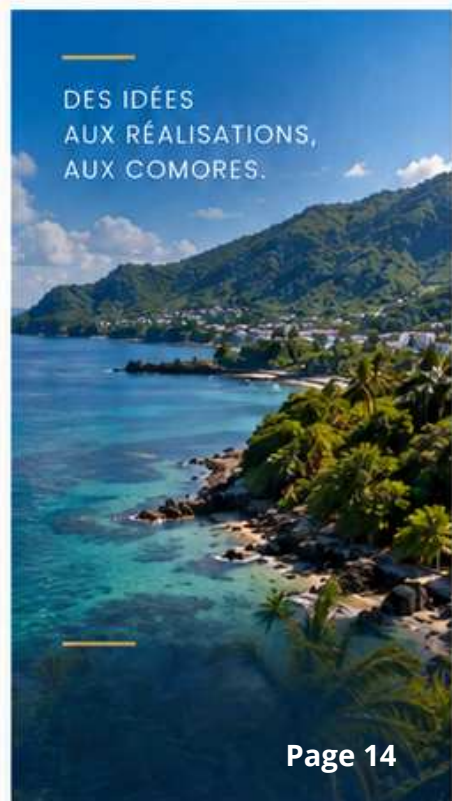
Considérations fiscales



Investisseurs futurs



Exigences sectorielles

DES IDÉES
AUX RÉALISATIONS,
AUX COMORES.

3.3 Comparatif des principales formes de sociétés

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des formes sociales les plus couramment utilisées aux Comores, selon le droit OHADA et les pratiques locales.

Le choix de la structure dépend notamment de la nature du projet, du nombre d'associés, des besoins de financement, de la gouvernance souhaitée et des perspectives de développement.

Caractéristiques	SARL	SA	SAS	Succursale
Personnalité morale	Oui	Oui	Oui	Non
Capital social minimum (droit commun)	100 000 KMF	7 500 000 KMF (10 000 000 FCFA)	Libre	—
Capital social minimum (pratique pour investisseur étranger)	25 000 000 KMF	25 000 000 KMF	25 000 000 KMF	— (pas de capital social, mais moyens associés à la présence locale)
Nombre d'associés	1 à 100	Minimum 2	1 ou plusieurs	—
Organe(s) de direction	Gérant(s)	Conseil d'administration et Administrateur général ou Directoire + CA	Président (organisation libre)	Représentant de la société étrangère
Commissaire aux comptes	Selon seuils légaux	Oui	Selon seuils légaux	Non (en principe)
Souplesse d'organisation	Élevée	Plus rigide	Très élevée	Limitée
Adaptée à un investisseur étranger	Oui	Oui	Oui	Oui (solution temporaire ou projet limité)

SUCCURSALE OU FILIALE ?

La succursale peut constituer une solution adaptée lorsqu'une société étrangère souhaite exercer directement une activité aux Comores sans créer immédiatement une société locale distincte. Elle ne dispose toutefois pas d'une personnalité juridique propre, contrairement à une filiale. Conformément au droit OHADA, lorsqu'une succursale appartient à une personne étrangère, elle doit en principe être apportée à une société de droit de l'un des États parties, préexistante ou à créer, dans un délai de deux ans suivant sa création, sous réserve des possibilités de dispense prévues par l'AUSCGIE.

DES STRUCTURES JURIDIQUES ADAPTÉES À VOS PROJETS AUX COMORES.

« Une bonne structure aujourd'hui, plus d'opportunités demain. »

À RETENIR

- ✓ Plusieurs formes de sociétés sont possibles aux Comores.
- ✓ Le choix dépend de vos objectifs et de votre stratégie.
- ✓ En pratique, un capital social de 25 000 000 KMF est exigé pour les investisseurs étrangers.
- ✓ Certaines activités nécessitent des agréments ou licences spécifiques.
- ✓ Un accompagnement juridique en amont permet de sécuriser votre projet.



POINT PRATIQUE IAA

Le choix de la forme sociale doit tenir compte non seulement des exigences légales et administratives, mais aussi de vos besoins futurs de financement, de gouvernance et de développement.

3.4 Constitution d'une société : principales étapes

La constitution d'une société aux Comores implique plusieurs administrations et formalités. Les étapes, délais et coûts peuvent varier en fonction de la forme sociale, de la nature de l'activité et des exigences sectorielles applicables.



DÉLAIS INDICATIFS

Le délai global de constitution d'une société est généralement de quelques semaines, sous réserve de la complétude du dossier et des éventuels agréments sectoriels.



PRINCIPAUX COÛTS ADMINISTRATIFS (2026)

- Frais de dépôt au RCCM : **100 000 KMF**
- Droits d'enregistrement : variables selon la forme sociale et le capital
- Obtention du NIF : sans frais
- Autres frais administratifs : selon la nature de l'activité (agréments, licences, autorisations, etc.)



PIÈCES PRINCIPALES

- Statuts signés
- Pièces d'identité des dirigeants et associés
- Justificatif de siège social
- Déclaration(s) fiscale(s)
- Pièces spécifiques selon l'activité

3.5 Délais indicatifs de constitution d'une société

La constitution d'une société aux Comores suit une procédure standardisée, impliquant plusieurs administrations. Les délais ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la forme sociale, de la nature de l'activité, de la qualité du dossier et des exigences sectorielles applicables.

Étapes principales	Délai indicatif
 Rédaction et signature des statuts	1 à 3 jours
 Dépôt au RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier)	3 à 5 jours
 Obtention du NIF auprès de l'administration fiscale	1 à 3 jours
 Ouverture d'un compte bancaire et libération du capital	Variable selon la banque (quelques jours à quelques semaines)
 Agréments, licences ou autorisations sectorielles (le cas échéant)	Variable selon le secteur
 Délai global indicatif (hors agréments sectoriels spécifiques)	Généralement de 1 à 3 semaines

*. Délais indicatifs constatés en pratique, susceptibles de varier selon la nature du projet, la disponibilité des pièces et les administrations concernées.

3.6 Documents et informations généralement requis

La constitution d'une société nécessite la collecte et la préparation de plusieurs documents et informations. Les exigences peuvent varier selon la forme sociale, la nationalité des associés et la nature de l'activité envisagée.



Documents relatifs aux associés

- Copie des pièces d'identité (passeport ou carte nationale)
- Informations sur la nationalité et la résidence
- Pour les personnes morales : statuts, extrait d'immatriculation et documents attestant la capacité d'engagement
- Résolutions habilitant la participation et désignant les représentants



Documents relatifs à la société

- Statuts signés
- Justificatif de siège social (contrat de bail ou attestation de domiciliation)
- Liste des dirigeants (identité et adresses)
- Déclaration des bénéficiaires effectifs
- Formulaires administratifs (RCCM, NIF, etc.)
- Tout document exigé pour les agréments ou licences sectorielles (le cas échéant)



À NOTER

Des pièces complémentaires peuvent être requises selon la forme sociale, la structure de l'actionnariat, la nationalité des associés et le secteur d'activité. Il est recommandé de vérifier la liste exacte des documents auprès des autorités compétentes ou avec l'assistance d'un conseil juridique.



POINT PRATIQUE IAA

Anticipez dès le départ l'ensemble des autorisations et licences sectorielles nécessaires (banque, assurance, télécommunications, transport, énergie, santé, etc.), afin d'éviter tout retard dans le démarrage de l'activité.

3.7 Formalités de constitution et d'immatriculation

La création d'une société aux Comores implique l'accomplissement de plusieurs formalités administratives auprès de différentes autorités. Les étapes ci-dessous présentent le processus général applicable à la plupart des sociétés, sous réserve des spécificités liées à l'activité envisagée et des éventuels agréments sectoriels.

1		Rédaction et signature des statuts Préparation des statuts en français, définition de l'objet social, du capital, de la gouvernance et des règles de fonctionnement. Signature par les associés.	 1 à 3 jours
2		Dépôt du capital social Versement du capital sur un compte bloqué ouvert auprès d'une banque locale et obtention d'une attestation de dépôt des fonds.	 1 à 5 jours (selon la banque)
3		Immatriculation au RCCM Dépôt du dossier au Guichet Unique et immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM). Obtention de l'extrait d'immatriculation.	 3 à 5 jours
4		Obtention du NIF Demande d'identification fiscale auprès de l'administration fiscale et délivrance du Numéro d'Identification Fiscale (NIF).	 1 à 3 jours
5		Affiliation à la sécurité sociale Immatriculation de l'entreprise auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour les salariés.	 1 à 3 jours
6		Obtention de la patente Demande de patente auprès de l'administration fiscale.	 1 à 3 jours
7		Carte de commerçant Demande de carte de commerçant auprès du ministère chargé du commerce (pour les activités commerciales).	 1 à 3 jours
8		Autres agréments ou licences (le cas échéant) Obtention des autorisations sectorielles préalables à l'exercice de l'activité (télécommunications, transport, énergie, santé, etc.).	 Variable selon le secteur



DÉLAI GLOBAL INDICATIF

Hors agréments ou licences sectoriels spécifiques, la constitution complète d'une société prend généralement **entre 1 et 3 semaines**.



PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

- Guichet Unique des Investissements (dépôt des dossiers)
- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
- Administration fiscale (NIF et patente)
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
- Ministère chargé du commerce (carte de commerçant)
- Autorités sectorielles (le cas échéant)
- Banques locales (dépôt du capital)



DES INFRASTRUCTURES
AU SERVICE D'UNE ÉCONOMIE
OUVERTE SUR LE MONDE.

« Des projets d'aujourd'hui
pour un rayonnement régional
demain. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

À RETENIR

- ✓ La constitution d'une société implique plusieurs administrations.
- ✓ Les délais varient selon la forme sociale et la nature de l'activité.
- ✓ Certaines activités nécessitent des agréments ou licences spécifiques avant le démarrage.
- ✓ Un accompagnement juridique en amont permet de sécuriser et d'accélérer les démarches.



POINT PRATIQUE IAA

Il est recommandé de préparer en amont l'ensemble des documents (statuts, justificatifs, formulaires) afin de limiter les allers-retours entre les différentes administrations et d'optimiser les délais d'immatriculation.



CHAPITRE

04

Changes et rapatriement des capitaux

UN CADRE CLARIFIÉ POUR ACCOMPAGNER VOS PROJETS À L'INTERNATIONAL



Monnaie
et convertibilité



Réglementation
des changes



Transfert et
rapatriement des
revenus et capitaux

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS



« La stabilité monétaire et la liberté de transfert des capitaux sont des conditions essentielles d'un environnement attractif pour l'investissement. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

Ce chapitre présente le régime des changes applicable aux Comores, les règles relatives au transfert et au rapatriement des revenus et capitaux, ainsi que les principales obligations à respecter par les investisseurs.

4.1 Monnaie et cadre général des changes

La monnaie officielle de l'Union des Comores est le franc comorien (KMF), qui est rattaché à l'euro. Le régime des changes applicable aux Comores vise à assurer la stabilité monétaire, à faciliter les transactions courantes et à encadrer les mouvements de capitaux avec l'étranger, dans le respect de la réglementation de la Banque Centrale des Comores.

LES BILLETS EN CIRCULATION



10 000 KMF



5 000 KMF



2 000 KMF



1 000 KMF



500 KMF

LES PIÈCES EN CIRCULATION



CHIFFRE CLÉ

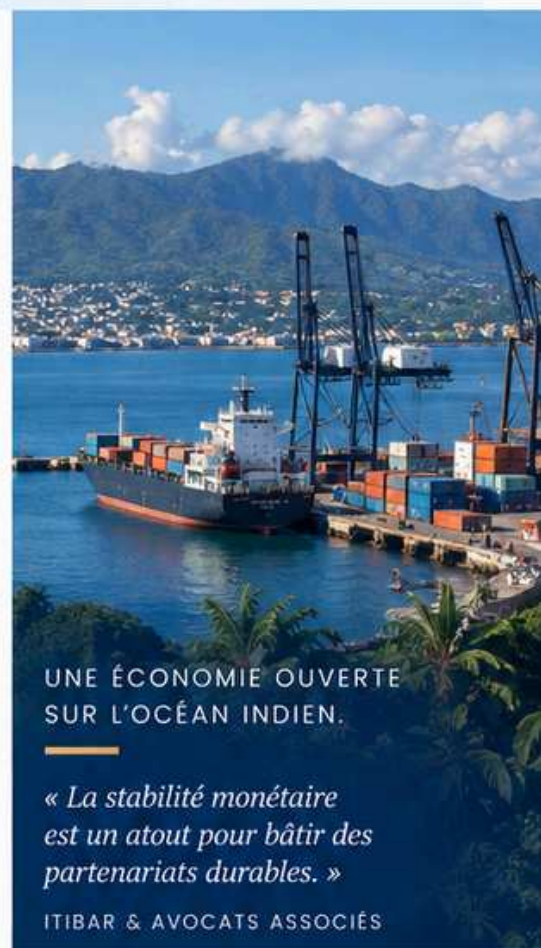
1 EUR = 491,96775 KMF

Parité fixe entre l'euro et le franc comorien.



POINT PRATIQUE IAA

Pour la plupart des investisseurs, les opérations courantes (apports de capitaux, financement, paiement de fournisseurs, rapatriement des dividendes, etc.) peuvent être réalisées par l'intermédiaire des banques locales agréées, sous réserve du respect des procédures de déclaration et des justificatifs requis.



UNE ÉCONOMIE OUVERTE
SUR L'Océan Indien.

« La stabilité monétaire
est un atout pour bâtir des
partenariats durables. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS



Monnaie officielle

Le franc comorien (KMF) est la monnaie légale de l'Union des Comores.



Parité fixe avec l'euro

Le franc comorien est rattaché à l'euro à un taux fixe de
1 EUR = 491,96775 KMF.



Autorité compétente

La Banque Centrale des Comores (BCC) assure la mise en œuvre de la réglementation des changes et le contrôle des opérations de change.

4.2 Opérations courantes de change

Le régime des changes aux Comores permet la réalisation des opérations courantes liées au commerce extérieur, aux services et aux revenus, sous réserve du respect de la réglementation de la Banque Centrale des Comores et des procédures applicables auprès des banques et intermédiaires agréés.



Règlement des importations et exportations

Les paiements relatifs aux importations et les encaissements des exportations peuvent être effectués en devises, par l'intermédiaire des banques agréées, sur présentation des documents commerciaux et douaniers requis.



Paieement des services

Les prestations de services (transport, assurance, conseil, redevances, etc.) peuvent être réglées en devises, sous réserve de la justification de la nature de la dépense et du respect des formalités bancaires en vigueur.



Transferts et revenus

Les transferts liés aux salaires, honoraires, dividendes et autres revenus peuvent être effectués conformément à la réglementation applicable, notamment en matière de justification de l'origine des fonds et de déclaration auprès des banques.



Pièces justificatives

Les opérations de change sont réalisées sur la base des documents requis par les banques (contrats, factures, déclarations en douane, preuves de paiement, etc.) et peuvent être soumises à des obligations de déclaration.

Rôle des banques et intermédiaires agréés



Les opérations de change doivent être effectuées par l'intermédiaire des banques et établissements financiers agréés par la Banque Centrale des Comores, qui assurent le contrôle de conformité des transactions et le respect de la réglementation des changes et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).



DOCUMENTS COURAMMENT REQUIS

- Contrat commercial ou bon de commande
- Facture pro forma ou facture définitive
- Documents de transport (connaissance, AWB, etc.)
- Déclaration en douane (pour les biens)
- Justificatif de paiement et relevés bancaires
- Tout autre document requis par la banque selon la nature de l'opération



UNE INSTITUTION AU SERVICE
DE LA STABILITÉ MONÉTAIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

« Des échanges facilités pour
accompagner la croissance durable. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

À RETENIR



Les opérations courantes de change sont autorisées, sous réserve du respect des procédures bancaires.



Les banques agréées effectuent le contrôle des documents et de la conformité des transactions.



Les paiements et encaissements doivent être justifiés par des pièces commerciales et/ou douanières.



Le respect des règles LCB-FT est une obligation pour l'ensemble des opérateurs.



POINT PRATIQUE IAA

Il est recommandé d'anticiper les délais bancaires en préparant en amont l'ensemble des documents requis (contrats, factures, déclarations en douane, preuves de paiement) afin de faciliter le traitement des opérations de change.

« Des capitaux qui circulent librement pour un développement partagé. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

4.3 Rapatriement des revenus et des capitaux

Les investisseurs peuvent transférer et rapatrier leurs revenus, dividendes et capitaux dans le respect de la réglementation des changes et des procédures applicables auprès de la Banque Centrale des Comores et des banques agréées.



Dividendes et distributions

Les dividendes peuvent être transférés à l'étranger, sous réserve de la régularité des états financiers, du paiement des impôts dus et du respect des procédures de change.



Rémunération des investisseurs

Les revenus provenant d'investissements (intérêts, redevances, honoraires, etc.) peuvent être rapatriés conformément à la réglementation applicable, sur présentation des justificatifs requis.



Remboursement des prêts

Le remboursement des emprunts et des comptes courants d'associés à des non-résidents peut être effectué, sous réserve de la documentation appropriée.

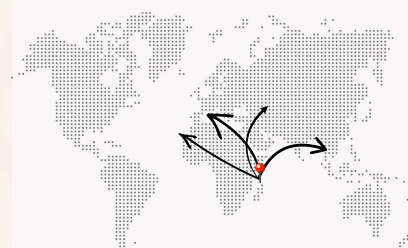


Cession ou sortie d'investissement

Le produit de la cession de titres ou d'actifs peut être transféré à l'étranger, dans le respect des règles de change et sur présentation des justificatifs de l'origine des fonds et de la réalisation des formalités requises.

PRINCIPALES CONDITIONS ET PRÉCAUTIONS

- 01 Respecter les obligations fiscales et sociales avant tout transfert.
- 02 Disposer des documents justificatifs appropriés (états financiers, procès-verbaux, contrats, factures, preuves de paiement, etc.).
- 03 Effectuer les opérations par l'intermédiaire des banques et établissements agréés.
- 04 Se conformer aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).
- 05 Anticiper les délais de traitement et s'assurer de la conformité des montants et de leur origine.



POINT PRATIQUE IAA

Il est recommandé d'intégrer dès la phase de structuration du projet les modalités de rapatriement des revenus et capitaux, afin d'assurer leur mise en œuvre fluide et conforme.



LES COMORES,
UN CARREFOUR NATUREL
ENTRE L'AFRIQUE,
LE MONDE ARABE
ET L'ASIE.

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

SÉCURISER
AUJOURD'HUI
LES OPPORTUNITÉS
DE DEMAIN.

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

DOCUMENTS COURAMMENT REQUIS

- ✓ Contrat commercial ou bon de commande
- ✓ Facture pro forma ou facture définitive
- ✓ Documents de transport (connaissance, AWB, etc.)
- ✓ Déclaration en douane (pour les biens)
- ✓ Justificatif de paiement et relevés bancaires
- ✓ Procès-verbaux et décisions sociales
- ✓ Tout autre document requis par la banque selon la nature de l'opération

Checklist investisseur

Flux internationaux

Cette checklist récapitule les principaux points à vérifier pour sécuriser le transfert et le rapatriement des revenus, dividendes et capitaux, dans le respect de la réglementation des changes, des obligations fiscales et des procédures bancaires applicables aux Comores.

« Des capitaux bien orientés construisent des économies plus fortes. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

1



Vérifier le cadre réglementaire applicable

Identifier la nature de l'opération (dividendes, intérêts, redevances, cession, rémunérations, etc.) et les règles de change et de documentation applicables.



2



S'assurer de la conformité fiscale

Vérifier le paiement des impôts et taxes applicables en amont du transfert (IS, retenues à la source, etc.).



3



Préparer les justificatifs requis

Réunir les contrats, factures, procès-verbaux, états financiers et tout autre document exigé par la banque et les autorités.



4



Respecter les procédures bancaires

Soumettre l'opération à votre banque ou à un intermédiaire agréé, selon les délais et conditions en vigueur.



5



Vérifier l'origine des fonds

S'assurer de la traçabilité des fonds et du respect des règles LCB-FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).



6



Anticiper les délais de traitement

Tenir compte des délais d'instruction et de validation par la banque et, le cas échéant, par la Banque Centrale des Comores.



7



Contrôler la documentation de sortie

Obtenir les quittances, attestations ou confirmations bancaires relatives au transfert effectué.



8



Prévoir la conformité dans la durée

Mettre en place des procédures internes pour assurer la régularité des futurs transferts.



POINTS D'ATTENTION



Des justificatifs complets et cohérents facilitent et accélèrent le traitement des demandes.



Les délais peuvent varier selon la nature de l'opération et la banque concernée.



La conformité LCB-FT est systématiquement vérifiée.



Anticiper la dimension fiscale pour éviter tout blocage au moment du transfert.



Un dialogue en amont avec votre banque permet de sécuriser l'opération.



CONSEIL IAA

Anticipez vos flux dès la structuration de l'investissement : une bonne préparation des documents, le respect des obligations fiscales et un échange en amont avec votre banque sont des facteurs clés pour assurer des transferts rapides, sécurisés et conformes.

INVESTIR
TRANSFÉRER
BÂTIR DURABLEMENT

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

DES CONNEXIONS
AU SERVICE DE VOS AMBITIONS.

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

« Une fiscalité prévisible
pour investir durablement. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

05

Fiscalité

CADRE, PRINCIPES
ET OBLIGATIONS

Comprendre le régime fiscal applicable aux entreprises et aux investisseurs aux Comores, pour anticiper les coûts, sécuriser la structuration de vos projets et tirer pleinement parti des opportunités offertes par le cadre légal et les incitations à l'investissement.

- 5.1 Principes généraux
- 5.2 Impôt sur les sociétés (IS)
- 5.3 Taxe sur la consommation (TC)
- 5.4 Autres impôts et taxes
- 5.5 Incitations fiscales et régime des investissements
- 5.6 Obligations déclaratives et de paiement
- 5.7 Points d'attention pour les investisseurs



MAÎTRISER LA FISCALITÉ
POUR CONSTRUIRE
VOS OPPORTUNITÉS.

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

CHAPITRE 5

Fiscalité

CADRE, PRINCIPES
ET OBLIGATIONS*Comprendre la fiscalité
pour investir en toute
confiance aux Comores.*

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

INVESTIR
AUJOURD'HUI
CONTRIBUER
DEMAIN

CHIFFRES CLÉS

Impôt sur
les sociétés (IS)**35 %**

Taux de droit commun

Taxe sur la
consommation (TC)**10 %**

Taux de droit commun



Minimum forfaitaire IS

1,5 %du chiffre d'affaires
hors taxes**3 %**du chiffre d'affaires
réalisé aux Comores
(entreprises dont la comptabilité
est tenue à l'étranger)

POINT PRATIQUE IAA

Une analyse fiscale en amont de votre projet permet d'identifier les régimes applicables, d'optimiser la charge fiscale et de sécuriser vos obligations déclaratives et de paiement.

5.1

Principes généraux

Le système fiscal comorien repose sur un ensemble d'impôts, taxes et droits applicables aux entreprises et aux investisseurs, régi principalement par le Code général des impôts et les textes sectoriels. Il s'inscrit dans l'espace juridique OHADA et vise à assurer la mobilisation des ressources internes tout en offrant un cadre clair et prévisible pour les investisseurs.



PRÉVISIBILITÉ

Un cadre fiscal défini
par la loi et ses textes
d'application.



ÉGALITÉ

Un traitement non
discriminatoire entre
investisseurs, sous réserve
des régimes spécifiques.



SÉCURITÉ JURIDIQUE

Des règles claires
pour anticiper les coûts
et structurer les
investissements.



ATTRACTIVITÉ

Des incitations possibles
dans le cadre du Code
des investissements
et des textes sectoriels.

5.2

Impôt sur les sociétés (IS)

Les sociétés établies aux Comores sont, en principe, soumises à l'impôt sur les sociétés sur leurs bénéfices réalisés dans les conditions prévues par le Code général des impôts.

**35 %**

Taux de droit commun

Minimum forfaitaire

- 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes.
- 3 % du chiffre d'affaires réalisé aux Comores pour les entreprises dont la comptabilité est tenue à leur siège situé hors des Comores.

5.3

Taxe sur la consommation (TC)

La taxe sur la consommation (TC) est un impôt indirect applicable aux livraisons de biens et aux prestations de services réalisées aux Comores, selon les règles prévues par le Code général des impôts.

**10 %**

Taux de droit commun

Des régimes particuliers, exonérations et taux spécifiques peuvent s'appliquer selon la nature des biens ou services et les textes en vigueur.

CHAPITRE 5

Fiscalité

CADRE, PRINCIPES
ET OBLIGATIONS

« Un environnement
fiscal clair pour construire
des projets durables. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

-  INVESTIR
AUJOURD'HUI
-  CONTRIBUER
AU DÉVELOPPEMENT
-  BÂTIR DEMAIN

5.4

Autres impôts et taxes

Outre l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la consommation, plusieurs autres impôts, taxes et droits peuvent s'appliquer aux entreprises et aux investisseurs aux Comores, selon la nature de l'activité, la forme juridique et les opérations réalisées.

Taxe sur les rémunérations
extérieures (TRE)

10 %

La TRE est due au taux de 10 % sur certaines rémunérations versées à des personnes physiques ou morales domiciliées hors des Comores par des entreprises ou établissements situés aux Comores, ainsi que par l'État ou les collectivités territoriales.

Dividendes et revenus
de valeurs mobilières

Les dividendes, intérêts et autres produits de créances sont soumis au régime des revenus de valeurs mobilières.

L'assiette des dividendes correspond au montant brut versé. L'impôt est retenu à la source lors du paiement et reversé à l'administration fiscale dans les quinze jours suivant la mise en paiement.



Fiscalité des succursales

Les succursales d'entreprises étrangères sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, sous réserve des règles spécifiques applicables aux non-résidents.



Patente

La patente est une taxe due par toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle, commerciale, industrielle ou artisanale, selon les tarifs et modalités prévus par la réglementation en vigueur.



Retenue sur certains loyers

Les sommes versées au titre de loyers peuvent être soumises à une retenue à la source, selon les règles du Code général des impôts, notamment lorsque le bénéficiaire est un non-résident.



Droits d'enregistrement

Les actes et conventions visés par la réglementation (notamment actes de sociétés, mutations, contrats) peuvent être soumis à des droits d'enregistrement, selon des taux et modalités fixés par le Code général des impôts.

POINT PRATIQUE IAA



Avant toute opération (financement, distribution de dividendes, conclusion de contrats, paiement de redevances), une analyse fiscale en amont permet d'identifier les impôts et taxes applicables et d'optimiser la structuration du projet.

Les Comores,
une plateforme d'opportunités
dans l'océan Indien.

CHAPITRE 5

Fiscalité

CADRE, PRINCIPES
ET OBLIGATIONS« Des règles claires
pour des investissements
durables. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

5.5

Incitations fiscales et régime
des investissements

Le Code des investissements prévoit un régime d'incitations fiscales et douanières destiné à encourager les investissements productifs et à soutenir les secteurs prioritaires de l'économie comorienne. Ces avantages s'ajoutent aux règles de droit commun du Code général des impôts et sont accordés sous réserve de l'obtention d'un agrément préalable.



L'agrément au Code des investissements est la condition préalable pour bénéficier des incitations fiscales et douanières.

VOIR CHAPITRE 2 — INVESTIR AUX COMORES

Incitations
fiscales

Les entreprises nouvelles titulaires d'un agrément au Code des investissements peuvent bénéficier d'exonérations ou de réductions d'impôts, dans les conditions et pour la durée prévues par le Code.

L'étendue des avantages dépend du régime applicable et de la nature du projet.

Incitations
douanières

Des exonérations ou suspensions de droits et taxes douaniers peuvent être accordées sur les équipements, matériels et biens nécessaires à la réalisation du projet agréé.

Une entreprise existante développant une nouvelle activité agréée peut bénéficier des incitations douanières attachées à ce projet.



POINT DE VIGILANCE

Entreprise nouvelle ≠ activité nouvelle

Les incitations fiscales sont réservées aux entreprises nouvelles titulaires d'un agrément. Une entreprise déjà existante qui développe une nouvelle activité agréée ne peut pas bénéficier des incitations fiscales, mais peut bénéficier des incitations douanières liées au projet.



POUR LES RÉGIMES APPLICABLES (A, B, C ET D), LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET LA PROCÉDURE D'AGREMENT :
Voir Chapitre 2 — Investir aux Comores.

INVESTIR
AUJOURD'HUISOUTENIR
LA CROISSANCE

BÂTIR DEMAIN

CHAPITRE 5

Fiscalité

CADRE, PRINCIPES
ET OBLIGATIONS

« Une fiscalité maîtrisée
pour investir et construire
dans la durée. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

5.6

Obligations déclaratives et de paiement

Les entreprises soumises aux impôts et taxes aux Comores doivent respecter des obligations déclaratives et de paiement selon des délais et modalités fixés par le Code général des impôts et les textes d'application.



Déclarations

Dépôt des déclarations dans les délais légaux pour l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la consommation et les autres impôts et taxes applicables.



Paiement

Païement des impôts et taxes selon les échéances prévues par la réglementation.



Comptabilité

Tenue d'une comptabilité régulière permettant de justifier les déclarations et de répondre aux demandes de l'administration fiscale.



Contrôles

L'administration fiscale peut procéder à des vérifications et contrôles dans les conditions prévues par la loi. Le non-respect des obligations peut entraîner des sanctions et pénalités.



POINT DE VIGILANCE

Le respect des obligations déclaratives et de paiement est essentiel pour éviter les pénalités et sécuriser la situation fiscale de l'entreprise.

5.7

Points d'attention pour les investisseurs

Une analyse fiscale en amont permet d'identifier les impôts et taxes applicables, d'optimiser la structure du projet et d'anticiper la charge fiscale.



Analyse en amont

Identifier les impôts et taxes applicables dès la phase de structuration du projet.



Choix de la structure

Tenir compte des implications fiscales du choix de la forme juridique et du mode d'implantation (filiale, succursale, etc.).



Conventions et documentation

Veiller au respect des règles applicables en matière de prix de transfert et de justification des transactions intragroupe.



Accompagnement

S'appuyer sur un conseil juridique et fiscal pour sécuriser les opérations et bénéficier, le cas échéant, des dispositifs d'incitation prévus par le Code des investissements.



POUR APPROFONDIR

Les règles détaillées et les précisions pratiques figurent dans les sections précédentes de ce chapitre ainsi que dans le **Chapitre 2 — Investir aux Comores**.

CHAPITRE 5

Fiscalité

CADRE, PRINCIPES
ET OBLIGATIONS*Comprendre les règles
d'aujourd'hui pour bâtir
demain.*5.8
Checklist fiscale
pour les investisseurs

Cette checklist récapitule les principales questions à examiner pour identifier les impôts et taxes applicables, sécuriser la conformité fiscale de votre projet et optimiser votre structure d'implantation aux Comores.

- | | | |
|---|---|--|
| 1 |  Nature du projet | ☐ Activité principale et activités annexes clairement définies
☐ Qualification fiscale des opérations (biens, services, prestations)
☐ Analyse des éventuelles activités réglementées ou exclues du Code des investissements |
| 2 |  Structure juridique | ☐ Choix de la forme sociale (SARL, SA, SAS, succursale, etc.)
☐ Conséquences fiscales de la structure retenue
☐ Traitement fiscal en cas d'implantation par succursale |
| 3 |  Impôts et taxes applicables | ☐ Impôt sur les sociétés (IS)
☐ Taxe sur la consommation (TC)
☐ Autres impôts et taxes (TRE, revenus de valeurs mobilières, patente, retenue sur loyers, droits d'enregistrement, etc.) |
| 4 |  Incitations et régimes spéciaux | ☐ Éligibilité au Code des investissements
☐ Incitations fiscales et/ou douanières applicables
☐ Durée et conditions de maintien des avantages |
| 5 |  Obligations déclaratives | ☐ Déclarations fiscales et périodicité
☐ Échéances de paiement
☐ Obligations comptables et conservation des documents
☐ Obligations particulières en cas de transactions intragroupe |
| 6 |  Transactions spécifiques | ☐ Prix de transfert et documentation
☐ Frais de siège et prestations rendues depuis l'étranger
☐ Financements intra-groupe et déductibilité des intérêts
☐ Distribution de dividendes et retenues à la source |
| 7 |  Contrôles et gestion des risques | ☐ Risques de redressement et intérêts de retard
☐ Documentation et justification des positions fiscales
☐ Sécurisation des opérations importantes (financement, immobilier, contrats, restructurations, etc.) |

Points clés
à retenir

-  Chaque projet doit être analysé en amont pour identifier les impôts et taxes applicables.
-  Le respect des obligations déclaratives et de paiement limite les risques de pénalités et de redressement.
-  Les incitations fiscales et douanières sont soumises à un agrément au Code des investissements.
-  Une documentation rigoureuse est essentielle, notamment pour les transactions intragroupe.
-  Un accompagnement juridique et fiscal permet de sécuriser vos opérations et d'optimiser votre structure.



Pour aller plus loin

Les règles détaillées, les taux applicables et les précisions pratiques figurent dans les sections précédentes de ce chapitre ainsi que dans le **Chapitre 2 — Investir aux Comores**.



« Une fiscalité maîtrisée
pour des investissements
durables. »

« Des talents d'aujourd'hui
pour un développement
durable aux Comores. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

CHAPITRE

06

Emploi et immigration

CADRE JURIDIQUE,
PROCÉDURES ET
BONNES PRATIQUES

- 6.1 Contrat de travail
- 6.2 Recrutement et relations de travail
- 6.3 Emploi de salariés étrangers
- 6.4 Obligations sociales
- 6.5 Mobilité et détachement
- 6.6 Points d'attention pour les investisseurs



*Attirer, intégrer
et développer les talents
aux Comores.*

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

6.1

Contrat de travail

CADRE JURIDIQUE ET TYPES DE CONTRATS

Le contrat de travail constitue la base de la relation entre l'employeur et le salarié. Aux Comores, il est régi par le Code du travail, qui fixe les règles applicables à sa formation, à son exécution et à sa rupture. Le contrat peut être conclu par écrit ou verbalement, mais un écrit est fortement recommandé pour des raisons probatoires.

6.1.1 | Les différents types de contrats

Le droit comorien prévoit plusieurs formes de contrats de travail :



Contrat à durée indéterminée (CDI)

Forme de droit commun. Il n'est pas limité dans le temps et peut être rompu selon les conditions prévues par le Code du travail (démission, licenciement, résiliation conventionnelle, etc.).



Contrat à durée déterminée (CDD)

Conclu pour une durée précise et pour l'exécution d'une tâche temporaire. Il est strictement encadré par le Code du travail et ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.



Contrat pour ouvrage déterminé

Conclu pour la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet spécifique. Il prend fin automatiquement avec l'achèvement de l'ouvrage ou la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

6.1.2 | Le contrat à durée déterminée (CDD)

Le recours au CDD est strictement encadré. Il ne peut être utilisé que pour des motifs précis et pour l'exécution d'une tâche temporaire.

DURÉE DU CDD



Salarié originaire des Comores ou résident habituel aux Comores

2 ans maximum

Renouvelable une seule fois, pour une période supplémentaire ne dépassant pas 1 an.



Travailleur non originaire des Comores

3 ans maximum

Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé du Travail.

RENOUVELLEMENT ET REQUALIFICATION



Le CDD ne peut être renouvelé qu'une seule fois (pour les salariés originaires des Comores ou résidents habituels).

Le renouvellement plus d'une fois, ou la poursuite du travail après le terme du CDD, entraîne la requalification du contrat en CDI à compter de la date initiale du contrat.

FORME ET PROCÉDURE



Tout CDD de plus de 3 mois, ou nécessitant l'installation du salarié hors de sa résidence principale, doit être établi par écrit après une visite médicale et soumis au visa de l'Inspection du travail. Le silence de l'administration pendant **30 jours** vaut visa réputé accordé.

MOTIFS DE RECOURS



Le CDD ne peut être conclu que pour :

- le remplacement temporaire d'un salarié absent ;
- l'accroissement temporaire de l'activité ;
- l'exécution d'un projet ou d'une tâche spécifique ;
- un emploi à caractère saisonnier ;
- tout autre motif prévu par le Code du travail ou par un texte particulier.



POINT DE VIGILANCE

L'utilisation abusive de contrats à durée déterminée peut être sanctionnée par leur requalification en CDI et, le cas échéant, par des dommages et intérêts.

« Investir, c'est aussi faire grandir les talents localement. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS



BONNES PRATIQUES POUR L'EMPLOYEUR



Identifier clairement le motif du CDD et le documenter.



Respecter les durées maximales et les règles de renouvellement.



Anticiper les formalités (visite médicale et visa).



Éviter le recours systématique au CDD pour des besoins permanents.

6.1

Contrat de travail

CADRE JURIDIQUE ET TYPES DE CONTRATS

6.1.3 | Le contrat pour ouvrage déterminé

Le contrat pour ouvrage déterminé est conclu pour la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet spécifique. Il prend fin automatiquement avec l'achèvement de l'ouvrage ou la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Ce type de contrat est notamment utilisé dans les secteurs du BTP, de l'ingénierie ou pour des projets ponctuels nécessitant des compétences spécifiques.



À RETENIR

Le contrat pour ouvrage déterminé n'est pas soumis à une durée maximale : il prend fin avec la réalisation de l'ouvrage ou du projet.

6.1.4 | Synthèse des types de contrats

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des contrats de travail prévus par le droit comorien.

Type de contrat	Objet	Durée	Particularités
Contrat à durée indéterminée (CDI)	Relation de travail permanente	Sans limitation de durée	Forme de droit commun. Peut être conclu par écrit ou verbalement.
Contrat à durée déterminée (CDD)	Exécution d'une tâche temporaire	Voir section 6.1.2	Strictement encadré par le Code du travail.
Contrat pour ouvrage déterminé	Réalisation d'un ouvrage ou d'un projet spécifique	Jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage	Prend fin automatiquement avec la réalisation de l'objet.

6.1.5 | Points d'attention

1

Privilégier l'écrit

Un contrat écrit est fortement recommandé, notamment pour préciser les éléments essentiels de la relation de travail.

2

Respecter les règles du CDD

Veiller à la durée, aux motifs et aux conditions de renouvellement afin d'éviter toute requalification en CDI.

3

Anticiper les formalités

Pour certains CDD, respecter les exigences de visite médicale et de visa de l'Inspection du travail.

4

Adapter le contrat au projet

Le contrat pour ouvrage déterminé est adapté aux besoins ponctuels, notamment dans le BTP et l'ingénierie.

« Un cadre de travail clair favorise l'engagement et la performance. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

RÉFÉRENCE UTILE



Code du travail comorien

Dispositions relatives au contrat de travail, à sa formation, à son exécution et à sa rupture.

POINTS CLÉS



Plusieurs formes de contrats adaptées aux besoins de l'entreprise



Durées et conditions strictement encadrées pour les CDD



Un contrat bien rédigé sécurise la relation de travail et limite les risques contentieux



À RETENIR

Le recours au CDD ou au contrat pour ouvrage déterminé doit rester exceptionnel et répondre à un besoin réel et temporaire. Toute utilisation abusive peut être requalifiée en CDI par les tribunaux.

6.2

Recrutement et relations de travail

CADRE JURIDIQUE ET PRINCIPAUX OBLIGATIONS

Le recrutement et la gestion des relations de travail aux Comores sont régis par le Code du travail. L'employeur doit respecter un certain nombre de règles à chaque étape de la relation de travail, depuis l'embauche jusqu'à la rupture du contrat, en passant par l'exécution du travail au quotidien.

Une bonne maîtrise de ce cadre juridique permet de sécuriser la relation de travail, de prévenir les litiges et de favoriser un environnement de travail stable et productif.

TALENTS
COMPÉTENCES
DÉVELOPPEMENT
AUX COMORES

6.2.1 | Un cycle en cinq étapes

La relation de travail suit un cycle qui implique plusieurs obligations pour l'employeur et le salarié.



« Investir durablement, c'est aussi investir dans les femmes et les hommes qui font vivre l'entreprise. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

6.2.2 | Obligations clés de l'employeur

L'employeur doit notamment :



À RETENIR

Le non-respect des règles applicables au recrutement et à la gestion de la relation de travail peut entraîner des sanctions administratives, la requalification du contrat et l'allocation de dommages et intérêts par les tribunaux.

POINTS CLÉS

- Un cadre juridique précis, à chaque étape de la relation de travail.
- Des obligations importantes pour l'employeur.
- Une relation de travail bien encadrée limite les risques de contentieux.
- Un environnement de travail stable favorise la performance de l'entreprise.

RÉFÉRENCE UTILE

- Code du travail comorien**
Dispositions relatives à l'embauche, à l'exécution et à la rupture du contrat de travail.

« Des compétences
venues d'ailleurs,
au service d'un même
horizon. »

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

6.3

Emploi de salariés étrangers

CADRE JURIDIQUE ET CONDITIONS D'EMPLOI

Le recours à des salariés étrangers est possible aux Comores, sous réserve du respect des dispositions du Code du travail et de la réglementation sur l'immigration. L'employeur doit notamment obtenir les autorisations requises et veiller au respect des conditions d'emploi et de séjour.

6.3.1 | Autorisation de travail

Tout salarié étranger doit être titulaire d'une autorisation de travail délivrée par les autorités compétentes avant le début de l'emploi. Cette autorisation est généralement liée à un emploi et à un employeur déterminés.



L'emploi d'un salarié étranger sans autorisation de travail expose l'employeur à des sanctions administratives et, le cas échéant, pénales.

6.3.2 | Conditions d'emploi

Le contrat de travail d'un salarié étranger est soumis aux mêmes règles que celui d'un salarié de nationalité comorienne, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux étrangers (autorisation de travail, titre de séjour, etc.).



Contrat de travail
conforme au Code
du travail



Respect des conditions
de rémunération,
de durée du travail et
des droits sociaux



Vérification de la validité
du titre de séjour pendant
toute la durée de la relation
de travail

6.3.3 | Priorité à la main-d'œuvre nationale

Les autorités peuvent encourager la priorité accordée à la main-d'œuvre nationale, notamment pour certains secteurs ou fonctions. Le recours à des salariés étrangers doit être justifié par la disponibilité insuffisante de compétences locales.

6.3.4 | Renouvellement et changement d'employeur

L'autorisation de travail et le titre de séjour doivent être renouvelés selon les procédures en vigueur. Tout changement d'employeur ou de fonction peut nécessiter une nouvelle autorisation.



À RETENIR

L'emploi de salariés étrangers est possible, mais soumis à des autorisations préalables et à des obligations strictes. Une bonne anticipation des démarches administratives permet d'éviter tout risque de non-conformité.

POINTS CLÉS



Autorisation de travail
obligatoire



Priorité à la main-d'œuvre
nationale



Respect de la réglementation
sur l'immigration



Contrat de travail conforme
au Code du travail



Anticiper les délais
et les formalités

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

6.4

Obligations sociales

COTISATIONS, PROTECTION SOCIALE ET AUTRES OBLIGATIONS

Tout employeur exerçant aux Comores est tenu de respecter ses obligations sociales, principalement en matière d'affiliation et de cotisations auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), ainsi que les autres obligations prévues par le Code du travail et la réglementation en vigueur. Le respect de ces obligations est essentiel pour assurer la protection des salariés et éviter tout risque de contrôle, de redressement ou de sanctions.

6.4.1 | Affiliation et cotisations à la CNPS

Les employeurs doivent immatriculer leur entreprise et affilier leurs salariés auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), puis déclarer les salariés et verser les cotisations sociales dans les délais prévus par la réglementation.



Immatriculation de l'employeur

auprès de la CNPS.



Affiliation des salariés

lors de l'embauche.



Déclaration et paiement des cotisations

selon la périodicité et les modalités en vigueur.



Respect des délais

pour éviter pénalités et majorations.

6.4.2 | Autres obligations sociales

Au-delà des cotisations à la CNPS, l'employeur doit également respecter un ensemble d'obligations en matière de droit du travail et de protection sociale, notamment :



Tenue de la documentation sociale

Registres obligatoires, contrats de travail, déclarations et justificatifs de paiement des cotisations.



Santé et sécurité au travail

Mise en place de mesures de prévention, respect des normes applicables et protection de la santé des salariés.



Égalité et non-discrimination

Respect des principes d'égalité de traitement et de lutte contre toute forme de discrimination.



POINT DE VIGILANCE

Le non-respect des obligations sociales peut entraîner des pénalités, des majorations, des contrôles de la CNPS et, le cas échéant, des sanctions administratives ou pénales.

DES TALENTS
ENGAGÉS POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DES COMORES.



EN BREF



Affiliation obligatoire à la CNPS.



Déclarations et paiement régulier des cotisations.



Respect des obligations du Code du travail.



Protection sociale des salariés.



Risque de sanctions en cas de manquement.

RÉFÉRENCE UTILE



Code du travail comorien

Dispositions relatives aux obligations sociales de l'employeur.

*Valoriser les femmes
et les hommes
d'aujourd'hui pour
les opportunités
de demain.*





POINTS CLÉS



Mission temporaire
(de principe ≤ 3 mois)



Déplacement du salarié
et prise en charge des frais



Vérification des formalités
d'immigration et d'autorisation
de travail



Application du Code du travail
comorien

RÉFÉRENCE UTILE



Code du travail comorien
Dispositions relatives à l'exécution
du contrat de travail et au déplacement
des salariés.

*Une position stratégique
pour des opportunités
régionales.*



6.5

Mobilité et détachement

MISSIONS TEMPORAIRES, DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ INTERNATIONALE

La mobilité des salariés, qu'elle soit entrante ou sortante, est fréquente dans le cadre des projets d'investissement aux Comores. Elle doit être organisée dans le respect du Code du travail et de la réglementation sur l'immigration, tant pour les salariés comoriens que pour les salariés étrangers.

6.5.1 | Mission temporaire aux Comores

Le Code du travail prévoit qu'un travailleur présent aux Comores pour une mission temporaire n'excédant pas trois mois n'est pas soumis à l'ensemble des dispositions du Code, sous réserve des règles spécifiques applicables aux étrangers (notamment en matière de séjour et d'autorisation de travail).



- Mission temporaire de principe limitée à 3 mois.
- Au-delà, le contrat est en principe soumis au Code du travail comorien.
- Pour les salariés étrangers, il convient de vérifier les formalités de séjour et l'éventuelle autorisation de travail, même pour une courte durée.

6.5.2 | Déplacement du salarié par l'employeur

Lorsque le salarié est amené à se déplacer pour les besoins de l'entreprise, l'employeur doit prendre en charge les frais de voyage et de transport. Le salarié peut également prétendre à une indemnité couvrant au minimum les frais générés par un déplacement professionnel occasionnel et temporaire, conformément au Code du travail.



**Frais de voyage
et de transport**
Pris en charge
par l'employeur.



Indemnité de déplacement
Couvrant au minimum
les frais professionnels.



Conditions et modalités
À prévoir dans le contrat
de travail ou une politique
interne.

6.5.3 | Mobilité internationale

La mobilité de salariés entre les Comores et d'autres pays (détachement, expatriation, missions régionales, etc.) nécessite une analyse au cas par cas, en tenant compte :



Droit du travail
Application du Code du travail
comorien si le contrat est
exécuté, même partiellement,
aux Comores.



Droit de l'immigration
Obtention du visa et respect
des conditions de séjour
applicables aux étrangers.



Autorisation de travail
Vérification de la nécessité
d'une autorisation de travail
selon la durée et la nature
de la mission.



POINT DE VIGILANCE

Une mission de courte durée n'exonère pas automatiquement des formalités d'immigration et d'autorisation de travail pour les salariés étrangers. Il est recommandé d'anticiper ces démarches afin d'éviter tout risque de non-conformité ou de sanction.

6.6

Points d'attention pour les investisseurs

BONNES PRATIQUES ET GESTION DES RISQUES

La gestion des ressources humaines constitue un enjeu clé pour tout investisseur aux Comores. Une bonne anticipation des obligations légales et une organisation rigoureuse permettent de sécuriser les opérations, d'éviter les contentieux et de favoriser un climat social stable.

DES
PARTENARIATS
DURABLES
POUR UN AVENIR
AUX COMORES.



1 Anticiper les besoins en recrutement



- Identifier en amont les profils nécessaires et vérifier la disponibilité des compétences sur le marché local.
- Pour les profils non disponibles localement, prévoir les démarches d'autorisation de travail et de séjour pour les salariés étrangers.

2 Sécuriser la documentation contractuelle



- Utiliser des contrats de travail conformes au Code du travail comorien.
- Préciser la fonction, la classification, la rémunération et la durée du contrat (le cas échéant).
- Veiller à la conformité des contrats des salariés étrangers avec les exigences d'immigration et d'autorisation de travail.

3 Respecter les obligations sociales



- Immatriculer l'entreprise et affilier les salariés auprès de la CNPS.
- Déclarer les salariés et verser les cotisations dans les délais.
- Conserver une documentation sociale à jour (déclarations, justificatifs de paiement, etc.).

4 Gérer la mobilité et les missions internationales



- Anticiper les formalités de séjour et, le cas échéant, d'autorisation de travail pour les salariés étrangers.
- Prévoir contractuellement la prise en charge des frais de voyage, d'hébergement et de transport en cas de déplacement de salariés.
- Vérifier l'application du Code du travail comorien lorsque l'activité est exécutée, même partiellement, aux Comores.

5 Mettre en place des politiques internes



- Adopter des règlements internes (discipline, santé et sécurité, égalité de traitement, lutte contre le harcèlement).
- Sensibiliser les équipes de direction et les managers aux exigences légales.
- Documenter les procédures RH (recrutement, évaluation, sanction, rupture du contrat de travail).

6 Anticiper les risques de contentieux



- Respecter strictement les procédures disciplinaires et de licenciement.
- Conserver les preuves écrites des échanges avec les salariés.
- En cas de réorganisation ou de réduction d'effectifs, planifier la démarche et se faire accompagner.

EN BREF



Recruter dans le respect du Code du travail.



Affilier les salariés et verser les cotisations à la CNPS.



Anticiper les formalités de séjour et d'autorisation de travail.



Mettre en place des procédures internes.



Prévenir les risques de contentieux.

NOTRE CONSEIL



Intégrer les aspects juridiques et sociaux dès la phase de structuration du projet pour sécuriser la croissance de votre entreprise.

Des équipes locales pour accompagner vos ambitions.





*Des opportunités réelles
dans un cadre juridique clair.*

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

CHECKLIST FINALE

Investir aux Comores en 10 questions

Avant de vous lancer, voici les principales questions à examiner pour sécuriser votre projet et faciliter votre implantation aux Comores.

- 1  **Mon projet est-il éligible ?**
Vérifier la conformité de l'activité avec le Code des investissements et les réglementations sectorielles applicables.
- 2  **Quelle structure juridique choisir ?**
Comparer les avantages de la SARL, de la SA, de la SAS ou d'une succursale en fonction de vos objectifs.
- 3  **Quelles sont les démarches d'agrément et d'enregistrement ?**
Identifier les autorisations nécessaires (ANPI, RCCM, autorités sectorielles, etc.) et leurs délais.
- 4  **Quelles sont mes obligations fiscales ?**
Comprendre les principaux impôts, les obligations déclaratives et les échéances de paiement.
- 5  **Comment recruter et gérer mes équipes ?**
Respecter le Code du travail, affilier les salariés à la CNPS et mettre en place les politiques internes appropriées.
- 6  **Quelles formalités pour les salariés étrangers ?**
Vérifier les conditions de séjour et, le cas échéant, obtenir une autorisation de travail.
- 7  **Où m'implanter ?**
Identifier les options foncières ou immobilières et sécuriser les titres ou autorisations d'occupation.
- 8  **Comment rapatrier les fonds ?**
Se conformer à la réglementation des changes et aux procédures de la BCC.
- 9  **Quels sont les risques principaux ?**
Identifier les risques juridiques, fiscaux, réglementaires et opérationnels.
- 10  **Qui peut m'accompagner ?**
S'entourer de conseils locaux de confiance pour sécuriser chaque étape de votre projet.

À PROPOS DE NOUS

ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats basé à Moroni, ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS accompagne depuis plus de 10 ans les entreprises, les investisseurs et les institutions dans leurs projets aux Comores et dans la région.

Nous offrons une expertise juridique de haut niveau, alliant connaissance approfondie du droit comorien, maîtrise du droit OHADA et compréhension des enjeux économiques locaux et régionaux.



CONSEIL STRATÉGIQUE

Des solutions juridiques adaptées à vos objectifs.



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe impliquée à vos côtés à chaque étape.



ANCRAGE LOCAL, OUVERTURE RÉGIONALE

Une parfaite connaissance de l'environnement juridique comorien et des standards internationaux.



UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Pour construire avec vous des projets durables aux Comores.

RESTONS EN CONTACT

Pour toute question sur votre projet aux Comores, notre équipe se tient à votre disposition.

 Moroni, Union des Comores

 +269 4458714

 contact@iaa-avocats.com

 www.iaa-avocats.com



DÉCOUVRIR
NOTRE SITE



UN PROJET BIEN PRÉPARÉ

Une approche structurée et un accompagnement juridique adapté permettent de gagner du temps, de réduire les risques et de maximiser les opportunités.

*“Des projets d’aujourd’hui
pour un Comores
de demain.”*

ÉCOUTER
CONSEILLER
SÉCURISER
ACCOMPAGNER

UN PARTENAIRE À VOS CÔTÉS
AUX COMORES ET DANS LA RÉGION



Moroni, Rue de la Coulée,
Bât. ITIBAR



+269 4458714



contact@iaa-avocats.com



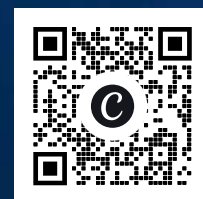
www.iaa-avocats.com



ITIBAR & AVOCATS ASSOCIÉS



ITIBAR & Avocats
Associés



VISITEZ NOTRE SITE